

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3 déterminant le nombre d'inscriptions au tableau d'avancement du personnel de la trésorerie pour 1940.

n° 3

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Gouverne de de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 6 août 1921 relatif à l'organisation générale du personnel des trésoreries coloniales : Vu les besoins du service et la proposition du trésorier-payeur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le nombre des inscriptions au tableau d'avancement qui, conformément à l'article 23 du décret du 6 août 1921 susvisé, peuvent être faites pour l'année 1910 dans les grades ou classes du cadre du personnel des trésoreries coloniales, en service à la française des Somalis, est fixé comme suit : Pour le grade de payeur de 13 classe (éventuellement) : Nombre : un (1). Pour le grade de commis principal de 2° classe : Nombre : un (1). Art. 2, Ces inscriptions ne pourront donner droit à nomination que lorsque les instructions ministérielles sur la suspension de tout avancement pendant la durée des hostilités auront cessé de s'appliquer. Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Hubert Derscramrs.